

02042026_02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Nombre de Conseillers

Séance du 02 avril 2026

- en exercice 15
- présents 15
- votants 15
- Excusé
- Absent

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane MADAULE, Maire

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

Étaient présents : Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Angeles DESCATOIRE ; Séverine GARCIA VAYSSE ; Manon SICARD ; Claudine SERRA ; Josiane BALZAN
Mrs : Serge BARBASTE ; Christophe BRENAC ; Vincent COUSINIÉ ; Benoit OULES ; André LOPEZ ; Maxime LAURENT ; Olivier CHEREL

Mme Jocelyne GALINIER a été élue secrétaire de séance

Taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, Constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 842 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30%

Considérant que pour une commune de 842 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet au 01 avril 2026 comme suivant :

- Maire : 29.725 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 10% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 10% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 10% de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint : 10% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente

Jocelyne GALINIER
Secrétaire de Séance



Christiane MADAULE
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

